



DÉCISION

DÉCISION N° : 2022-DEC-070

RELATIVE À : Autorisation dépôt déclaration préalable – Fenêtres Mairie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 26° donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout bien de la Ville dont la superficie concernée est inférieure à 100m²,

Considérant que les portes et fenêtres drez-de-chaussé de la Mairie, sis 69 Grande Rue à Houdan, en bois simple vitrage nécessite d'être changé en raison de leurs vétustés et pour une meilleure isolation

Considérant qu'un tel projet nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable,

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable au nom de la Commune pour le changement des fenêtres et des portes du rez-de-chaussée de la Mairie.

Article 2 : De préciser qu'une décision viendra acter l'entreprise choisie par la Commune pour réaliser les travaux qui font l'objet de la présente demande de déclaration préalable.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 08/11/2022

PUBLIÉ LE 23/11/2022

NOTIFIÉ LE



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART